



Paris, le 13 septembre 2022

**POUVOIR D'ACHAT + SÉCURITÉ ROUTIÈRE :
ECF OFFRE À SES ÉLÈVES LEUR FORMATION POST PERMIS,
UNE ÉCONOMIE DE 120€ !**

Réduire le risque de sinistralité des jeunes conducteurs, adopter un comportement citoyen, réduire la période de permis probatoire... Malgré des objectifs louables et des résultats probants, la formation post-permis (A et B) n'a pas encore trouvé son public. Afin de soutenir et inciter ses élèves, ECF intègre désormais le prix de cette formation post permis au tarif de la formation initiale, permettant ainsi aux néo-conducteurs d'économiser 120€ !

ECF innove encore et toujours au service de la sécurité routière !

En cette rentrée, le réseau leader de l'apprentissage de la conduite va intégrer le coût de la formation post-permis de conduite, soit 120€, au tarif de ses formations initiales, sans bien sûr reporter une quelconque augmentation de son prix. Une offre qui a pu voir le jour grâce au partenariat entre ECF et l'assurtech CAARL, signé en 2020.

Au-delà de l'offre commerciale, cette prise en charge vise à valoriser cette formation post-permis qui a du mal à séduire les néo-conducteurs. En supprimant la charge financière, ECF souhaite en effet convaincre un maximum détenteurs du permis A, ou B de s'intéresser à cette formation non-obligatoire.

Mise en place par la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière en 2019, la formation post permis se déroule entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis de conduire.

En effet, c'est à cette période, qui correspond approximativement à 1 000 kms de conduite effectués, que le jeune conducteur prend confiance, modifie sa perception du risque, commet ses premières erreurs et risque de fait l'accident.

Sur une durée d'une journée (7h), la formation théorique se déroule en présentiel exclusivement, par petits groupes afin de permettre l'interaction, et sous la houlette d'un enseignant spécialement formé.



Paris, le 13 septembre 2022

Elle permet aux conducteurs volontaires de réduire leur période probatoire (sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction) et bénéficier en 2 ans, au lieu de 3, des 12 points sur leur permis de conduire (18 mois au lieu de 2 ans pour les élèves ayant passé au préalable leur permis en conduite accompagnée).

La formation post-permis peut être délivrée uniquement par les écoles de conduite en possession du label « École conduite qualité », soit plus de 80% des écoles de conduite ECF et 35 à 40% des écoles de conduite du territoire.

Pour en savoir plus :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-communiqués-de-presse/2019-Communiqués/La-formation-postpermis-desormais-en-place-dans-certaines-écoles-de-conduite>